

A n n e x e

à l'Accord PRESSE ROMANDE/FSJ sur la Formation continue des journalistes

1. La Formation continue est financée par une cotisation de 1 % calculée sur la base du salaire soumis à l'AVS de tout journaliste sous contrat de travail. La cotisation est supportée à parts égales par l'employeur et par le journaliste. L'employeur est chargé de la prélever chaque mois.
2. Le produit des cotisations est réparti selon la clé suivante : 50 % en faveur du fonds central, 50 % en faveur du fonds interne.
3. La participation de la Formation continue aux coûts du CRFJ est fixée à 30 % des frais non spécifiques de ce dernier: salaires et charges sociales, loyer des locaux et frais accessoires, matériel et fournitures de bureau, télécommunications, assurances et divers.
4. Les modalités financières figurant aux chiffres 1 à 3 peuvent être modifiées en tout temps, d'entente entre les parties.

Dans le cas contraire, la présente Annexe pourra être dénoncée par lettre recommandée, moyennant préavis de six mois donné pour la fin d'une année.

Lausanne et Fribourg, le 27 septembre 1999.